



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 septembre 2026
Convocation du : 24 septembre 2026
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 31

L'an deux mille vingt six, le trente septembre à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jean-Michel MONPAYS, Maire d'Armentières.

PRESENTS :

Jean-Michel MONPAYS, Céline LOGEZ, Grégory PICKEU, Sylvie GUSTIN, Hugues QUESTE, Cristiane DELESTREZ, Philippe CATTOIRE, Martine HENNEBELLE, Benjamin TISON BEERNAERT, Valérie PRINGUEZ, Christophe LECOEUCE, Fatima MAMERI, Sabine LELEU, Ahmed OURAGHI, Guillaume VILLE, Julie VACHAUDEZ, Samuel DEMARETZ, Mélanie DEZEURE, Alexis DEBUISSON, Nabil YAHYA, Thibault CAPELLE, Sarah FÉVRIER, Yasmine EL BACHIRI, Eve ROBBE, Catherine LE BROUSTER, Hans LANDLER, Michel PLOUY, Cyrielle DEBAVELAERE, Quentin MILLIOT, Nathalie DEPOORTERE, Caroline MARMOUZÉ

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Laurent DERONNE pouvoir à Jean-Michel MONPAYS, Jennifer DELPORTE pouvoir à Céline LOGEZ, Jean-Jacques DERUYTER pouvoir à Michel PLOUY

ABSENTS :

Maxime MOULIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Nabil YAHYA

DE26_176

PETITE ENFANCE
RELAIS PETITE ENFANCE
CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LA JEUNE GARDE

Autorisation - Approbation

Le Relais Petite Enfance est la porte d'entrée de l'offre en matière de modes de garde des enfants de 0 à 3 ans sur le territoire de notre ville. Ce dispositif repose sur deux axes majeurs :

- Constituer un « Guichet Unique » en matière de petite enfance : recevoir et orienter les familles en fonction des besoins exprimés, tant vers les structures « multi accueil » publiques ou privées, que vers les assistantes maternelles.
- Animer, via des ateliers pédagogiques, des activités afférentes à l'éveil des enfants auprès des assistantes maternelles.

Ces ateliers, animés par un agent de la ville, Éducateur de Jeunes Enfants, étaient auparavant proposés aux assistantes maternelles au sein des locaux de la crèche municipale. Cette localisation unique limitait la participation des assistantes maternelles, notamment celles qui habitaient au plus proche de la crèche.

Notre nouveau RPE couvre aujourd'hui l'ensemble du territoire de la ville, permettant à un plus grand nombre d'assistantes maternelles d'y participer. Les lieux retenus, sur la base d'un calendrier hebdomadaire et sous forme de rotation, sont :

- Le centre social « Salengro »,
- Le centre social « les 4 Saisons »,
- Le dojo en salle de sport « Jean Zay »,
- La médiathèque,
- L'école de musique »,
- La crèche Municipale,
- La salle de gymnastique de « la Jeune Garde ».

Dans ce contexte de mise en œuvre des ateliers du RPE, la présente convention prévoit donc la mise à disposition à titre gracieux par l'association « La Jeune Garde » de sa salle située 18 rue du progrès à Armentières.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De valider et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 059-215900176-20261001-DE26_176-DE

webdelib

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Nabil YAHYA
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Jean-Michel MONPAYS



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIEL

Entre

La Société de gymnastique La Jeune Garde d'Armentières, 18 rue du Progrès, représentée par Madame Régine CAPON, présidente, d'une part

Et

Les ateliers relais petite enfance à Armentières, représentés par Monsieur Jean-Michel MONPAYS, maire d'Armentières, d'autre part,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage à mettre à disposition la salle de gymnastique du club afin de permettre des activités d'éveil dans le cadre des jours et horaires précisés à l'article 2.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET IDENTIFICATION DES INSTALLATIONS, JOURS ET HORAIRES ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

La Jeune Garde met à disposition des ateliers relais petite enfance, qui acceptent, les lieux et matériels suivants :

SALLE DE GYMNASTIQUE 18 Rue du Progrès 59280 ARMENTIERES, ainsi que tout le matériel installé dans cette salle et indispensable à la bonne réalisation des séances définies à l'article 1 et à l'atteinte de l'objectif.

JOURS ET HORAIRES de mise à disposition :

Les vendredis de 9h à 11h30, **HORS VACANCES SCOLAIRES**, le délai de prévenance étant au minimum de 7 jours avant de façon à planifier les horaires de chauffage éventuel. Toute absence de présence programmée devra être signalée au plus tard le lundi de la semaine concernée.

Les ateliers relais petite enfance prendront l'immeuble et les installations dans l'état où ils se trouvent. Une clé d'accès sera fournie à la Direction qui en assurera le bon emploi. Il sera dressé un état des lieux lors d'une rencontre avec Monsieur Yannick Tanguy environ 15 jours avant la première mise à disposition des locaux, et au plus tard le premier jour d'occupation. Dans ces cas, une personne de l'association sera présente pour donner une explication sur l'installation, l'allumage des lumières, les indications et les règles de rangement, de sécurité et de secours en cas d'incident/accident.

Les ateliers petite enfance s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux et à respecter les consignes qui seront données. Sauf accord préalable du bureau, les installations ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles précisées à l'article 1.

La convention est définie pour la période du 1 Septembre 2026 au 30 Juin 2027.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

L'utilisation de la salle est conclue à titre gracieux pour cette présente convention.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 059-215900176-20261001-DE26_176-DE

webdelib

ARTICLE 4 - ASSURANCE

Les ateliers relais petite enfance **devront fournir avant l'occupation des locaux**, donc le premier jour d'occupation au plus tard, mais **de préférence**, à la signature de la convention, une attestation assurance responsabilité civile couvrant les participants, les encadrants et le matériel en cas de détérioration, ainsi que pour l'occupation et donc détérioration éventuelle des locaux de LA JEUNE GARDE 18 RUE DU PROGRES ARMENTIERES aux jours et heures prévues dans l'article 2 de la présente convention (jours et horaires à mentionner sur l'attestation d'assurance).

L'association la Jeune Grade ne pourra être tenue responsable de tout matériel apporté dans ses locaux par les ateliers relais petite enfance, ainsi que de tout vol dans les affaires personnelles des occupants, ainsi que de tout accident physique des occupants temporaires.

ARTICLE 5 - CONTROLE

La Jeune Garde se permet de venir contrôler le bon déroulement des séances.

ARTICLE 6 – DUREE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION – REMISE DES CLEFS-AVENANT

La présente convention est consentie pour la période indiquée à l'article 2. Le retour de clé et l'état des lieux seront faits après la dernière utilisation et au plus tard à la fin de la période d'occupation indiquée à l'article 2, date à fixer entre les 2 parties.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par Monsieur Jean-Michel Monpays, maire d'Armentières et l'association, représentée par Régine Capon, présidente ou Sandrine Capon, vice-présidente. Il n'y a pas de tacite reconduction à cette convention.

ARTICLE 7 – INCESSIBILITE DES DROITS D'OCCUPATION

La présente convention étant conclue entre les ateliers relais petite enfance, représentés par Monsieur Jean-Michel Monpays, maire d'Armentières et l'association de gymnastique LA JEUNE GARDE, représentée par Régine Capon, il ne pourra être cédé de droits d'occupation à qui que ce soit.

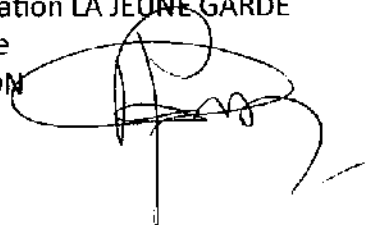
ARTICLE 8 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie. De même la présente convention cessera en cas de changement de statut ou d'objet social de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Armentières, en deux exemplaires dont un remis à chacun des partenaires

Le 16 Juillet 2026

Pour l'association LA JEUNE GARDE
La présidente
Régine CAPON



Pour les ATELIERS RELAIS PETITE ENFANCE
Monsieur le maire d'Armentières,
Jean-Michel MONPAYS

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

webdelib

ID : 059-215900176-20261001-DE26_176-DE